Image not found or type unknown

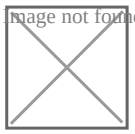

Services à la personne : la condition d'exclusivité en 2025

Actualité législative publié le **27/02/2025**, vu **2247 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

À partir du 1er janvier 2025, plusieurs nouveaux cas de dispense de la condition d'activité exclusive verront le jour.

Télécharger le guide S'installer dans les services à la personne 2025 ->

Un décret du 25 juillet 2024, autorise désormais les microentrepreneurs, ainsi que les associations et les entreprises de moins de 11 salariés évoluant dans le secteur des services à la personne (SAP) à cumuler d'autres activités tout en bénéficiant d'avantages fiscaux attractifs tels qu'un crédit d'impôt pour leurs clients et une TVA réduite de 10% pour les prestataires.

Cette mesure, applicable dès le 1er janvier 2025, permettra aux professionnels de facturer, à titre d'activité accessoire, des prestations ne relevant pas du SAP.

Le décret du 25 juillet 2024 précise les conditions pour en bénéficier :

- Réaliser un chiffre d'affaires d'activités accessoires inférieur ou égal à 30 % du chiffre d'affaires total de l'année civile précédente ;
- Mettre en place une comptabilité séparée relative aux prestations de services à la personne ;
- Renseigner leurs chiffres d'affaires principal et accessoire et leur effectif salarié. Ces informations seront communiquées dans le tableau statistique annuel et les états d'activité trimestriels.

Cela représente un double avantage pour les organismes exerçant dans l'activité de services à la personne :

- Diversification des revenus : La suppression de la CAE leur offrira la possibilité d'élargir leur champ d'action et de diversifier leurs sources de revenus.
- Attractivité accrue : Cette mesure permettra de rendre les métiers du SAP plus attractifs, en réduisant les contraintes administratives et en offrant une plus grande flexibilité.

Pour plus de détails, téléchargez notre guide "**S'installer dans les services à la personne 2025**", votre allié incontournable pour naviguer sans encombre dans les dédales des réglementations et maximiser le potentiel de votre structure.

Sur le même sujet :

- S'installer dans les services à la personne
- Factures : mode d'emploi
- Devis : mode d'emploi
- Récupérer une facture impayée
- Guide pratique du chef d'entreprise 2023
- Guide pratique de la SAS et de la SASU 2023-2024
- Guide pratique de la SARL 2022-2023
- Guide pratique de l'association 2024
- Quels avantages fiscaux pour les services à la personne (SAP) en 2025 ?
- Quelle est la liste des activités de services à la personne ?
- Services à la personne : la condition d'exclusivité
- Comment obtenir l'agrément services à la personne (SAP) en 2025 ?
- Comment déclarer un organisme de services à la personne (SAP) en 2025 ?
- Quelle est la différence entre prestataire et mandataire de services à la personne ?
- Quel taux de TVA pour les services à la personne en 2025 ?
- Modèle d'attestation fiscale annuelle pour les services à la personne
- Comment créer son entreprise de services à la personne (SAP) ?
- Comment créer une association de services à la personne (SAP) en 2025 ?
- Comment devenir auto-entrepreneur dans les services à la personne (SAP) en 2025 ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés